

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA
SOLIDARITÉ NATIONALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MÉDICAMENT

Bureau Ph. 11

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le **20 NOV. 1984**
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS
Tél. : 567.55.44

Réf. à rappeler : Dossier n [REDACTED]
NF/IF - 84 - 2470

Monsieur,

Par lettre du 29 Juin 1984, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité pharmaceutique :

- LUTERAN 5, comprimés à 5 mg. -

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette autorisation de mise sur le marché doit être considérée comme renouvelée à compter du 18 novembre 1984, conformément aux dispositions de l'article R. 5137 - 4ème alinéa.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Pharmacien Responsable
des Laboratoires **CASSEKNE**
3, Square Desaix
75015 - PARIS

*Le Pharmacien Inspecteur Divisionnaire de la Santé
chargé de la Sous-Direction des Affaires Techniques,
et Scientifiques
A. ARTIGES*